



REGLEMENT DU PARCOURS D'OBSTACLES DES BLESSES 2023 **17 juin 2023 à partir de 07h00 au Parc VAIRAI à Puna'auia**

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Régiment d'Infanterie de Marine du Pacifique de Polynésie française (RIMaP-Pf) et le Régiment du Service Militaire Adapté de Polynésie française (RSMA-Pf), sous l'égide de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française (FAPF) avec les Forces Armées en Polynésie française (FAPf), organisent le samedi 17 juin 2023, le « Parcours d'obstacles des Blessés 2023 ».

Cette compétition sportive comprend :

- une course chronométrée ouverte à partir de 16 ans,
- un parcours découverte pour les enfants de 10 à 15 ans.

ARTICLE 2 - SOUTIEN AUX BLESSES DES ARMEES

L'intégralité des bénéfices des inscriptions et les dons éventuels seront reversés à la cellule d'aide aux blessés de l'armée de terre (CABAT).

ARTICLE 3 - PARCOURS, CATEGORIES, HORAIRES

Le parcours d'obstacles sera mis en place au Parc Vairai de Puna'auia sous la responsabilité du bureau des sports du RIMaP et du RSMA.

Il comprendra un parcours terrestre et un parcours nautique. Un dossier technique a été transmis à la Fédération d'Athlétisme de Polynésie française. 24 jalonneurs seront placés tout au long du parcours et 3 BNSSA assureront la sécurité nautique de la manifestation.

La course du PARCOURS D'OBSTACLES comprendra les courses suivantes :

- une course individuelle :
 - o le records du tour individuel
 - o le plus grand nombre de tours en individuel
- une course en relais par équipes de 4 :
 - o le record du tour en équipe
 - o le plus grand nombre de tours d'équipe

Ces épreuves se dérouleront entre 07h00 et 11h00 et le départ sera pris à l'initiative du coureur.

Les catégories retenues sont les suivantes :

- U18 Cadets (nés en 2006 ou 2007), mais avoir 16 ans révolu le jour de la course.
- U20 Juniors (nés en 2004 et 2005)
- U23 Espoirs (nés de 2001 à 2003)
- Séniors (nés de 1989 à 2000)
- Masters (nés en 1988 et après)

Pour la course en relais par équipe de 4 :

- L'équipe se fait connaître lors du retrait des bracelets.

- Chaque compétiteur de l'équipe doit effectuer au moins 1 tour complet.
- Le passage par compétiteur au sein de l'équipe reste libre (pas d'ordre de passage)
- Chaque compétiteur concoure également et automatiquement pour l'épreuve individuelle (son temps et son nombre de tours sera pris en compte pour le classement individuel).

La course DECOUVERTE sera ouverte aux enfants entre 10 ans révolu et 15 ans, sans notion de chronométrage de 11h00 à 12h00. En fonction de l'affluence et de la demande, l'organisateur pourra prolonger cette activité découverte jusqu'à 12h30.

ARTICLE 5 - RAVITAILLEMENTS

Des postes de ravitaillement en eau seront disponibles au départ et à l'arrivée du parcours.

Afin de limiter l'impact sur l'environnement, il est demandé à chacun des participants d'apporter sa propre gourde.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions pour le parcours découverte (enfants entre 10 et 15 ans) se fera uniquement sur place au prix unique de 500 F par tour.

Les inscriptions pour la course « PARCOURS D'OBSTACLES » se feront jusqu'au mercredi 15 juin à 16h30 pour le personnel hors FAPf ou RSMA et uniquement par internet sur le site partenaire FENUA MOOVE.

Les inscriptions se feront selon les modalités décrites ci-dessous :

Personnel des FAPf et RSMA : au sein de chaque formation d'appartenance, centralisé ensuite par le bureau des sports du RIMaP.

PARTICIPANTS	Avant le 1 ^{er} juin 2023	Entre le 1 ^{er} juin et le 15 juin 2023
Licenciés FFA, FAPF, FTTRI ou FFTRI	1500 F	2 500 F
Non titulaires d'une licence FFA, FAPF, FTTRI ou FFTRI	2 000 F	3 000 F

L'achat du T-Shirt confectionné pour cette journée de solidarité entrainera une réduction de 500 F sur le prix de l'inscription. Cette commande devra se faire impérativement avant la date du 1^{er} juin.

Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être complétée et signée sur le bulletin d'inscription.

Un certificat médical (ou une photocopie) de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives en général, ou de la course à pied ou de l'athlétisme, EN COMPETITION datant de moins d'un an le jour de la course devra être joint à la fiche d'inscription par tous les coureurs non titulaires d'une licence FFA, FAPF, FTT ou FFT.

ARTICLE 7 - RETRACTATION

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation et ce, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 8 - RETRAIT DES DOSSARDS

Il n'y a pas de dossard pour cette épreuve. Un système de puces électroniques sous forme de bracelets triatlons sera mis en œuvre par la société « L.P. MULTISERVICES ».

ARTICLE 9 -CESSION DES BRACELETS ELECTRONIQUES

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La cession des bracelets électroniques est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du bracelet pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée et engagée.

Il est strictement interdit de courir sans bracelet électronique et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité. L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 10 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Un classement individuel, par catégorie et par équipe sera effectué en fin d'épreuve :

- Tour le plus rapide
- Plus grand nombre de tours effectués

Pour pouvoir être classé, le compétiteur devra franchir tous les obstacles. A défaut, lorsqu'il ne parvient pas à franchir l'obstacle, une pénalité de 30 secondes sera appliquée par obstacle non franchi. Cette pénalité sera effectuée juste après l'obstacle non franchi en restant sur place durant 30 secondes, aux ordres du responsable de l'obstacle.

Un compétiteur se faisant rattrapé, devra laisser la priorité sur l'obstacle.

Tout compétiteur inscrit aura la possibilité de faire une pause après chaque tour et de tenter d'améliorer sa performance plus tard. Il devra alors se présenter au stand des inscriptions pour rendre son bracelet et en récupérer un autre lors de son nouveau départ.

Les catégories suivantes seront récompensées :

- Les trois premiers du classement scratch Femmes et Hommes :
 - o TOUR LE PLUS RAPIDE
 - o PLUS GRAND NOMBRE DE TOURS EFFECTUÉS.
- Le premier de chaque classement par catégorie Femmes et Hommes :
 - o TOUR LE PLUS RAPIDE
 - o PLUS GRAND NOMBRE DE TOURS EFFECTUÉS.
- La première équipe FEMMES, HOMME et MIXTE :
 - o TOUR LE PLUS RAPIDE
 - o PLUS GRAND NOMBRE DE TOURS EFFECTUÉS.

Les récompenses ne seront pas cumulées pour le même compétiteur, le classement au scratch restant prioritaire sur un classement par catégorie.

ARTICLE 11 : SECURITE

Pour assurer l'activité, la direction interarmées du service de santé des FAPf ou RSMA sera sollicitée et mettra les moyens adaptés.

ARTICLE 12 - ASSURANCES / RESPONSABILITES

Une assurance globale de type responsabilité civile sera prise par l'organisation pour couvrir la course.

Domage matériel : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis sur les biens personnels des participants.

ARTICLE 13 - MODIFICATION, REPORT, ANNULATION

En cas de force majeure (intempéries, insécurité, événement majeur, etc.), l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de reporter la manifestation.

En cas d'annulation ou de report de la manifestation ou d'une ou de plusieurs courses, pour circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 14 - DROIT A L'IMAGE

Tout athlète participant autorise l'organisateur à utiliser leur image dans les supports de communication.

ARTICLE 15 – DIVERS

Tout point non prévu par le règlement sera tranché par le juge Arbitre de la course.